

1^{er} octobre 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 1^{er} octobre 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Monsieur le conseiller François Roy est absent.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20251001-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 6.10 intitulé « Vente de la bâtie sis au 45, chemin de l'aéroport au Conseil économique du Haut-Richelieu »;
- Ajout de l'item 6.11 intitulé « Signature d'une entente de communication de renseignements avec la « Société de l'assurance automobile du Québec »;
- Ajout de l'item 6.12 « Initiative citoyenne - Rallye d'Halloween ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

1^{er} octobre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20251001-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20251001-6.1

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la « Fondation de la Faune du Québec » pour divers projets

CONSIDÉRANT la Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 - Agir de façon durable), ainsi que la Stratégie de développement durable 2030, incluant notamment le chantier « Écosystèmes naturels »;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT la création du « Fonds des municipalités pour la biodiversité / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » (Fonds MB/SJSR) mis sur pied par la « Société pour la nature et les parcs » et la « Fondation de la Faune du Québec » (résolutions n^os 2019-03-0209 et 2021-11-0989);

CONSIDÉRANT que le « Fonds MB/SJSR » est mis à la disposition des municipalités afin de développer des projets de protection de la biodiversité et de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville contribue au « Fonds MB/SJSR » et que celui-ci est destiné à recevoir des contributions en argent réservées exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la « Fondation de la Faune du Québec » et à des projets soumis par la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière couvrira 100 % des coûts associés à la réalisation des projets, incluant notamment les coûts en ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'afin de réclamer cette somme, il y a lieu de transmettre à la « Fondation de la Faune du Québec » une description de tout projet en remplissant le formulaire de demande du programme d'aide visé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 215 000 \$ au « Fonds des municipalités pour la biodiversité » de la « Fondation de la Faune du Québec » pour les projets suivants :

- Plan d'aménagement et de mise en valeur du boisé Carillon : 36 400 \$;
- Plan d'aménagement et de mise en valeur du boisé des Colibris : 36 400 \$;
- Plan d'intervention pour les plantes exotiques envahissantes sur les terrains municipaux : 60 000 \$;
- Projet de contrôle des plantes exotiques envahissantes sur les terrains municipaux : 82 200 \$;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du guide relatif au programme qui lui sont applicables.

Que le chef de la Division environnement et développement durable soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.2

Autorisation de l'utilisation de publications commanditées sur les réseaux sociaux pour maximiser la portée de diffusion des informations aux citoyens

CONSIDÉRANT les budgets limités alloués au placement médias;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser chaque dollar investi afin de mieux informer la population;

CONSIDÉRANT que « Meta » constitue le moyen le plus efficace pour rejoindre rapidement une large portion de la population, alors que près de 32 % des citoyennes et citoyens fréquentent activement la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que, selon le sondage sur les habitudes médiatiques des Johannaises et Johannais, 84 % utilisent « Meta » au moins une fois par mois, ce qui en fait le réseau social le plus fréquenté;

CONSIDÉRANT que les réseaux sociaux permettent de rejoindre la population efficacement et instantanément, favorisant ainsi la diffusion d'informations importantes;

CONSIDÉRANT que ces plateformes facilitent un engagement direct et bidirectionnel avec la population, renforçant l'image d'accessibilité de la Ville;

CONSIDÉRANT la pertinence de combiner les actions de communication dans les médias traditionnels locaux avec celles issues du marketing numérique;

CONSIDÉRANT que les publicités diffusées sur les réseaux sociaux permettent de cibler efficacement les adultes en fonction de données démographiques et d'intérêts, optimisant ainsi les dépenses;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu intègre les médias sociaux à ses stratégies de placement en marketing de contenu afin d'informer la population, en complémentarité avec les placements traditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-6.3

Contribution financière à l'organisme « Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour le championnat d'échecs du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande de contribution financière d'un montant de 2 600 \$ du « Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la location d'une salle afin d'organiser un championnat d'échecs;

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement contribue au rayonnement de l'organisme et de la communauté au niveau provincial en s'inscrivant dans le circuit de la « Fédération québécoise des échecs » (FQE);

CONSIDÉRANT que cet événement se déroulera du 17 au 19 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n'est pas en mesure d'offrir un local aux dates prévues cette année en raison des disponibilités du mois d'octobre 2025, notamment dû à la tenue des élections;

CONSIDÉRANT que l'organisme devra, dans les circonstances, débourser un montant de 2 600 \$ pour la location d'une salle afin de tenir ce championnat;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme d'organiser ce tournoi sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'inspirer la relève, de favoriser la pratique d'un sport intellectuel accessible, intergénérationnel et rassembleur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroie une aide financière au montant de 2 600 \$ au « Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la location d'une salle afin de pouvoir maintenir la tenue d'un championnat d'échecs du 17 au 19 octobre 2025.

Que le « Club d'échecs de Saint-Jean-sur-Richelieu » fournisse une preuve de la tenue de l'événement ainsi que la facture pour la location de la salle.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.4

Nomination des membres du « Comité de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels »

CONSIDÉRANT que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, adoptée le 21 septembre 2021, modifie le cadre juridique applicable non seulement aux entreprises, mais aussi aux organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de cette nouvelle loi sont propres aux organismes publics ou viennent modifier les mécanismes actuels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, dont la nomination d'un responsable de la protection des renseignements personnels et d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, l'élaboration de règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et politique de confidentialité, la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, etc.;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit que ce comité relève du Directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la résolution du 11 septembre 2025 du « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » faisant état de nouvelles nominations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que les membres suivants soient nommés afin qu'ils siègent au « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels », et ce, rétroactivement au 11 septembre 2025 :

1^{er} octobre 2025

- Greffier(e) adjoint(e) et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Directeur(trice), Service des technologies de l'information;
- Officier(ère) de sécurité, Service des technologies de l'information;
- Coordonnateur(trice) à l'accès aux documents et substitut du responsable à l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Membre de la Direction générale;
- Chef division expérience citoyenne;
- Représentant(e) Ressources humaines (déterminé(e) par la direction du Service des ressources humaines);

Que la résolution n^o CM-20220823-6.9 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.5

Vente d'une superficie approximative de 40,30 mètres carrés du lot 4 657 643 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que les analyses et les consultations effectuées auprès des services municipaux compétents ont confirmé qu'aucune nécessité ne justifie la conservation d'une superficie approximative de 40,30 mètres carrés du lot 4 657 643 du cadastre du Québec pour l'aménagement, la circulation ou l'entretien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que monsieur Tristan Perreault et madame Stéphanie Beaulieu souhaitent acquérir, conformément aux termes, aux conditions et aux stipulations énoncés dans l'offre d'achat signée le 14 août 2025, une superficie d'environ 40,30 mètres carrés du lot 4 657 643 du cadastre du Québec situé dans la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, afin de modifier l'emplacement de l'entrée charretière du bâtiment érigé sur leur lot adjacent;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

1^{er} octobre 2025

Que soit autorisée la vente d'une superficie approximative de 40,30 mètres carrés du lot 4 657 643 du cadastre du Québec au bénéfice de monsieur Tristan Perreault et de madame Stéphanie Beaulieu.

Que cette vente soit effectuée pour un montant de 9 164,20 \$, plus les taxes applicables, selon les termes, les conditions et les stipulations définis dans l'offre d'achat signée en date du 14 août 2025.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20251001-6.6

**Acquisition du prolongement de la rue de Maupassant
- Lots 6 344 732, 6 344 733, 6 344 734, 6 429 041 et 6 344 735
du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la construction des infrastructures municipales pour le prolongement de la rue de Maupassant sur les lots 6 344 732, 6 344 733, 6 344 734, 6 429 041 et 6 344 735 du cadastre du Québec, laquelle a été exécutée par un promoteur et qui est conforme;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 21 mai 2020 entre la personne morale « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée » et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le protocole a pour but que l'ensemble des infrastructures et des chaussées soit remis à la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée l'acquisition par la Ville du prolongement de la rue de Maupassant, constitué des lots 6 344 732, 6 344 733, 6 344 734, 6 429 041 et 6 344 735 du cadastre du Québec, présentement la propriété de la personne morale « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée », pour la somme de 1 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

1^{er} octobre 2025

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur « Les Immeubles P. Baillargeon Ltée », tel que prévu au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.7

Programmation des projets au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2024 à 2028

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » (« Guide ») dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (« Programme TECQ ») pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2024 à 2028, la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2024 à 2028;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée la programmation des travaux admissibles dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2024 à 2028, tel que présentée en annexe à la présente résolution et pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la transmission de la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux exigences du Programme TECQ.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations municipales prévu au Guide.

1^{er} octobre 2025

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme que les projets listés en annexe sont compris dans la programmation du Programme TECQ pour les années 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.8

Demande d'autorisation pour permettre au propriétaire du 117, chemin du Ruisseau-des-Noyers d'effectuer des travaux dans l'emprise de rue par l'intermédiaire de son entrepreneur

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 117, chemin du Ruisseau-des-Noyers doit mettre rapidement aux normes son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la solution proposée par le Service de l'urbanisme et de l'ingénierie consiste à rejeter les eaux traitées par le système Bonest dans le fossé situé de l'autre côté de la rue, en raison de l'absence de système de drainage pluvial (fossé ou canalisation), devant sa propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux requis pour traverser la rue avec la conduite de rejet doivent être réalisés par forage directionnel;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont complexes, hors normes, et qui ne sont pas inclus dans le contrat initial des travaux publics concernant les branchements de services standards;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le propriétaire du 117, chemin du Ruisseau-des-Noyers soit autorisé à effectuer les travaux dans l'emprise de rue par l'intermédiaire de son entreprise spécialisée en forage et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assure la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.9

Renouvellement de la convention d'exploitation avec la « Société d'habitation du Québec » et l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT la signature des conventions d'exploitation relativement aux ensembles immobiliers qui y sont associés dont l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu » est propriétaire ou gestionnaire;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que ce programme autorise la « Société d'habitation du Québec » à maintenir en vigueur, avec l'organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient实质iellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT que ce programme autorise la « Société d'habitation du Québec » à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère son engagement à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation des ensembles d'habitation;

CONSIDÉRANT la demande de la « Société d'habitation du Québec » de prolonger le versement de cette subvention;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisé le renouvellement de la convention d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2026 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la « Société d'habitation du Québec ».

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer l'entente-cadre pour le renouvellement de la convention d'exploitation entre la « Société d'habitation du Québec », la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'« Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-6.11

Signature d'une entente de communication de renseignements avec la « Société de l'assurance automobile du Québec »

CONSIDÉRANT que la Division circulation et mobilité active développe actuellement un outil de traitement et d'analyse des données de la sécurité routière;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est financée à 75 % par « Transports Canada » via le programme de subvention « Programme amélioré de paiement de transfert en sécurité routière »;

CONSIDÉRANT que les données d'accidents des cinq (5) dernières années sont nécessaires pour alimenter la plate-forme, géolocaliser les accidents et réaliser les analyses désirées; l'outil via les données permettra de :

- Dégager des aspects généraux au niveau territorial;
- Déterminer des tendances sur des axes précis;
- Dégager des problèmes spécifiques et des solutions précises à des localisations uniques;
- Créer des familles d'accidents en regroupant des sites de natures identiques;
- Déterminer des taux d'accidents et autres indicateurs de sécurité pour comparer les sites entre eux;

CONSIDÉRANT que les données sont nécessaires pour identifier la localisation des accidents, les types de collisions, les moments de l'année ou du jour, les causes de l'accident, leurs gravités, les schémas de collisions, etc.;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la *Loi 25*, la loi interdit la communication d'informations personnelles permettant l'identification d'une personne;

CONSIDÉRANT qu'une entente de communication de renseignements doit être convenue pour la transmission des données à des entités externes à la « Société de l'assurance automobile du Québec »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'avocate-conseil, ainsi que le Directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, ou le Chef de division - Division circulation et mobilité active, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente de communication de renseignements avec la « Société de l'assurance automobile du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20251001-6.12

Initiative citoyenne - Rallye d'Halloween

CONSIDÉRANT qu'une demande a été reçue de madame Stéphanie Jetté pour une initiative citoyenne;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet rassembleur visant le grand public en l'invitant à participer à un rallye d'Halloween qui se tiendra du 10 octobre 2025 au 2 novembre 2025, dans les secteurs du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une municipalité qui encourage la participation et les initiatives citoyennes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la demande pour un montant jusqu'à concurrence de 300 \$, à la condition que madame Jetté fournisse à la Ville les pièces justificatives;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que madame Stéphanie Jetté puisse tenir un rallye d'Halloween du 10 octobre 2025 au 2 novembre 2025, dans les secteurs du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu octroie à madame Stéphanie Jetté un montant jusqu'à concurrence de 300 \$ pour la tenue de ce rallye d'Halloween, à la condition que madame Jetté fournisse à la Ville les pièces justificatives.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer un montant n'excédant pas 300 \$ pour l'initiative citoyenne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20251001-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n^o 36 au montant total de :
2 249 510,55 \$;
- Liste n^o 37 au montant total de :
4 012 130,96 \$;

1^{er} octobre 2025

Le tout pour un montant total de : 6 261 641,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-7.2

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2025 par rapport à l'exercice financier 2024, réalisé, en date du 31 août 2025, et révision de la projection budgétaire de l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'un état comparatif doit être déposé par le trésorier au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant soit être adopté;

CONSIDÉRANT les résultats projetés de 1,4 M \$;

CONSIDÉRANT des revenus supplémentaires de 6,3 M \$, d'une économie de dépenses de 0,3 M \$ et d'un écart des affectations de (5,2 M \$);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté le dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2025 par rapport à l'exercice financier 2024, réalisé en date du 31 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

RESSOURCES HUMAINES

CM-20251001-8.1

Embauche au poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la création du poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Lajoie possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

1^{er} octobre 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Guy Lajoie au poste de « Coordonnateur - Planification mécanique » au Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 6 octobre 2025.

Que les conditions de travail de monsieur Guy Lajoie soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.2

Embauche au poste de « Chef de section - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de section - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Beaudry possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'embauche de madame Caroline Beaudry au poste de « Chef de section - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à partir du ou vers le 6 octobre 2025.

Que les conditions de travail de madame Caroline Beaudry soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.3

Affectation temporaire au poste de « Chef des opérations » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail du titulaire du poste « Chef des opérations » au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le besoin opérationnel de combler le poste;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que monsieur Marco Beaulieu possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Marco Beaulieu au poste de « Chef des opérations » au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 29 août 2025.

Que cette affectation temporaire demeure en vigueur si l'absence devait se prolonger au-delà du 8 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.4

Nomination au poste de « Chef de section - Services techniques » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la création du poste à l'organigramme du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Mawn possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Mawn est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis le 26 août 2024 à titre de contremaître temporaire au sein du Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la nomination de monsieur Benoit Mawn au poste de « Chef de section - Services techniques » au Service des travaux publics, et ce, à partir du ou vers le 6 octobre 2025.

Que les conditions de travail de monsieur Benoit Mawn soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-8.5

Affectation temporaire au poste de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines est en congé parental, et ce, jusqu'au 1^{er} août 2026;

CONSIDÉRANT que madame Karine Trudeau a déjà effectué le remplacement de ce poste et qu'elle possède les qualifications et les compétences nécessaires pour celui-ci;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'affectation temporaire de madame Karine Trudeau au poste de « Conseillère ressources humaines » au Service des ressources humaines, et ce, rétroactivement au 29 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.6

Embauche au poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant suivant la restructuration des activités de la division de gestion des actifs, qui a mené à sa création, ainsi qu'à l'abolition d'un poste de conseiller en gestion des actifs;

CONSIDÉRANT que madame Cristina König Horbach possède les qualifications et les compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'embauche de madame Cristina König Horbach au poste de « Chargé de projets - Gestion des actifs » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à partir du ou vers le 16 octobre 2025.

Que les conditions de travail de madame Cristina König Horbach soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — —

CM-20251001-8.7

Adoption du nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste de « Conseiller en gestion d'actifs » s'avère extrêmement complexe et difficile à combler;

CONSIDÉRANT que les activités techniques de gestion d'actifs et d'arpentage ont beaucoup évoluées dans les dernières années et qu'il y a lieu d'actualiser les fonctions dédiées à ces activités en reflétant la réalité des opérations;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux en y apportant les modifications suivantes :

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme en date du 1^{er} octobre 2025 :

- i. Abolition du poste syndiqué col blanc régulier de « Conseiller en gestion des actifs » sous la supervision du « Chef de division - Gestion des actifs »;
- ii. Création d'un poste syndiqué col blanc régulier de « Analyste en gestion des actifs » sous la supervision du « Chargé de projets - Gestion des actifs »;
- iii. Création d'un poste cadre régulier de « Chargé de projets - Gestion des actifs » sous la supervision du « Chef de division - Gestion des actifs »;

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme en date du 6 octobre 2025 :

- iv. Abolition d'un poste syndiqué col blanc régulier de « Technicien en gestion des actifs et arpantage » sous la supervision du « Chef de section - Gestion des actifs »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-8.8

Modification au « Protocole des conditions de travail du personnel politique »

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser le pourcentage de la contribution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au « Régime enregistré d'épargne-retraite » collectif avec celui prévu au régime de retraite applicable dans le cadre des protocoles des cadres - équité, des cadres - directeur, des cadres - policiers, des cadres - Service de sécurité incendie ainsi que le personnel politique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la modification au « Protocole des conditions de travail du personnel politique », et ce, avec prise d'effet au 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.9

Signature d'une convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus)

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus), est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe a été approuvée à la majorité par les membres de ce syndicat lors de l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention collective permettra d'assurer la stabilité des relations de travail et de soutenir la planification des opérations municipales pour les cinq (5) prochaines années;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la mairesse, ainsi que le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3055 (cols bleus), fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

1^{er} octobre 2025

Que la Direction des ressources humaines soit mandatée pour en assurer l'application et le suivi auprès des services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.10

Signature d'une convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 (cols blancs)

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4134 (cols blancs), est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe a été approuvée à la majorité par les membres de ce syndicat lors de l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT que la signature de la convention collective permettra d'assurer la stabilité des relations de travail et de soutenir la planification des opérations municipales pour les cinq (5) prochaines années;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la mairesse, ainsi que le greffier, ou la greffière-adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section local 4134 (cols blancs), fixant les conditions de travail des employés membres de ce syndicat, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Que la Direction des ressources humaines soit mandatée pour en assurer l'application et le suivi auprès des services concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.11

Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention collective des employés de bureau et des employés manuels prévoit une indexation de 2,5 % en 2025, et de 3 % en 2026;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers prévoit que pour les années 2025 et 2026, les indexations seront révisées, le cas échéant, en fonction des augmentations consenties aux autres accréditations de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, si ces dernières sont supérieures;

CONSIDÉRANT que les indexations consenties aux pompiers pour les années 2025 et 2026 sont de 2,5 % et qu'il y a lieu de modifier les taux de salaire pour l'année 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers afin de modifier l'annexe « A » intitulée « Classifications et salaires » de manière à modifier l'indexation des salaires pour l'année 2026 à 3 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.12

Modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités »

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail employés cadres - équités » est lié aux conditions de travail des employés syndiqués, cols bleus et cols blancs;

CONSIDÉRANT l'adoption conditionnelle, en date du 2 octobre 2025, de nouveaux contrats de travail issus des conventions collectives liant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3055 (cols bleus) et section locale 4134 (cols blancs);

CONSIDÉRANT que certains cadres - équités doivent exercer leurs fonctions sur les mêmes horaires de travail que les employés syndiqués qu'ils supervisent et qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certaines de leurs conditions de travail en conséquence;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser le pourcentage de la contribution de la Ville au « Régime enregistré d'épargne-retraite » collectif avec celui prévu au régime de retraite applicable dans le cadre des protocoles des cadres - équités, des cadres - directeurs, des cadres - policiers, des cadres - Service de sécurité incendie ainsi que le personnel politique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

1^{er} octobre 2025

Que soit autorisée la modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et ce, avec prise d'effet au 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.13

Modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs »

CONSIDÉRANT l'harmonisation souhaitée avec le « Protocole des employés cadres - équités », notamment en ce qui concerne la nouvelle grille salariale;

CONSIDÉRANT que certains cadres - directeurs doivent exercer leurs fonctions sur les mêmes horaires de travail que les employés syndiqués qu'ils supervisent et qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certaines de leurs conditions de travail en conséquence;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser le pourcentage de la contribution de la Ville au « Régime enregistré d'épargne-retraite » collectif avec celui prévu au régime de retraite applicable dans le cadre des protocoles des cadres - équités, des cadres - directeurs, des cadres - policiers, des cadres - Service de sécurité incendie ainsi que le personnel politique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs », et ce, avec prise d'effet au 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.14

Modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie »

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie » prévoit que le salaire sera ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des pompiers;

CONSIDÉRANT que certains cadres - Service de sécurité incendie doivent exercer leurs fonctions sur les mêmes horaires de travail que les employés syndiqués qu'ils supervisent et qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certaines de leurs conditions de travail en conséquence;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser le pourcentage de la contribution de la Ville au « Régime enregistré d'épargne-retraite » collectif avec celui prévu au régime de retraite applicable dans le cadre des protocoles des cadres - équités, des cadres - directeurs, des cadres - policiers, des cadres - Service de sécurité incendie ainsi que le personnel politique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie », et ce, avec prise d'effet au 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.15

Modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - police »

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre le Service des ressources humaines et l'Association des cadres policiers;

CONSIDÉRANT les modifications de textes nécessaire afin d'apporter certaines clarifications aux pratiques internes;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser le pourcentage de la contribution de la Ville au « Régime enregistré d'épargne-retraite » collectif avec celui prévu au régime de retraite applicable dans le cadre des protocoles des cadres - équité, des cadres - directeur, des cadres - policiers, des cadres - Service de sécurité incendie ainsi que le personnel politique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la modification au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - police », et ce, avec prise d'effet au 2 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.16

Indexation des grilles salariales au 1^{er} janvier 2025 pour les cadres - équités, les cadres - directeurs et pour le personnel politique

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » prévoit que le salaire est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cols blancs et des cols bleus;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs » prévoit que le salaire est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres - équités;

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés du personnel politique » est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres - équités;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2,5 % pour l'année 2025 est prévue aux conventions collectives des employés cols blancs et des employés cols bleus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de 2,5 % au 1^{er} janvier 2025 pour les cadres - équités, pour les cadres - directeurs et pour le personnel politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.17

Indexation des grilles salariales au 1^{er} janvier 2026 pour les cadres - équités, les cadres - directeurs et pour le personnel politique

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » prévoit que le salaire est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cols blancs et des cols bleus;

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs » prévoit que le salaire est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres - équités;

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés du personnel politique » est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des cadres - équités;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 3 % pour l'année 2026 est prévue aux conventions collectives des employés cols blancs et des employés cols bleus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

1^{er} octobre 2025

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de 3 % au 1^{er} janvier 2026 pour les cadres - équités, pour les cadres - directeurs et pour le personnel politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.18

Indexation des grilles salariales au 1^{er} janvier 2026 pour les cadres - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le « Protocole des conditions de travail des employés cadres - Service de sécurité incendie » prévoit que le salaire est ajusté, au 1^{er} janvier de chaque année, selon l'augmentation générale accordée à la structure salariale des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 3 % pour l'année 2026 est prévue à la lettre d'entente à l'annexe « A » de la convention collective des pompiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'indexation des grilles salariales de 3 % au 1^{er} janvier 2026 pour les cadres - Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-8.19

Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des cols bleus qui sera entériné par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'introduction de deux (2) nouveaux quarts de travail (de nuit et de fin de semaine), notamment pour les équipes de déneigement, de salubrité, d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT la création de dix-neuf (19) nouveaux postes syndiqués cols bleus au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ces ajouts de postes ne modifient pas le schéma actuel de l'organigramme du Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

1^{er} octobre 2025

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics, en date du 16 novembre 2025, en y apportant les modifications suivantes :

Division Gestion des opérations :

- i. Création de deux (2) postes syndiqués cols bleus, régulier hiver, de « Opérateur chargeur et accessoires (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Voirie ». Ces postes seront sur l'horaire de nuit;
- ii. Création de deux (2) postes syndiqués cols bleus, régulier hiver, de « Opérateur chargeur et accessoires (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Voirie ». Ces postes seront sur l'horaire de fin de semaine;
- iii. Création de six (6) postes syndiqués cols bleus, régulier hiver, de « Chauffeur-opérateur camion et accessoires (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Voirie ». Ces postes seront sur l'horaire de nuit;
- iv. Création de (6) postes syndiqués cols bleus, régulier hiver, de « Chauffeur-opérateur camion et accessoires (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Voirie ». Ces postes seront sur l'horaire de fin de semaine;
- v. Abolition d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier été, de « Chauffeur-opérateur AMA niveleuse (ÉTÉ) », sous la supervision du « Contremaître - Signalisation et voirie ». Ce poste était sur l'horaire de jour;
- vi. Abolition d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier été, de « Chauffeur-opérateur colmateur à nids de poule (ÉTÉ) », sous la supervision du « Contremaître - Voirie ». Ce poste était sur l'horaire de jour;

Division Parcs et espaces verts :

- vii. Création de deux (2) postes syndiqués cols bleus, régulier saisonnier, de « Préposé à la salubrité (ÉTÉ) », sous la supervision du « Contremaître - Espaces verts, salubrité et voirie ». Ces postes seront sur l'horaire de fin de semaine;

1^{er} octobre 2025

- viii. Création d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier hiver, de « Chauffeur-opérateur AMB camion-citerne (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Parcs et espaces verts ». Ce poste sera sur l'horaire de nuit;
- ix. Abolition d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier hiver, de « Préposé à l'entretien des équipements (HIVER) », sous la supervision du « Contremaître - Parcs et espaces verts ». Ce poste était sur l'horaire de nuit;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20251001-8.20

Adoption du nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des cols bleus qui sera entériné par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'introduction de deux (2) nouveaux quarts de travail (de nuit et de fin de semaine) pour certaines fonctions;

CONSIDÉRANT la modification de l'horaire de travail réparti sur quatre (4) jours et la nécessité d'assurer la couverture des services aux citoyens sur sept (7) jours;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste col bleu (avec impact budgétaire) ainsi que l'ajout de trois (3) postes cols bleus (aucun impact budgétaire) au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir, en date du 16 novembre 2025, en y apportant les modifications suivantes :

Division Logistique et événementiel :

- i. Création d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier hiver, de « Préposé à l'aménagement des plateaux de loisirs », sous la supervision du « Superviseur plateaux de loisirs ». Ce poste sera sur l'horaire de fin de semaine;

1^{er} octobre 2025

- ii. Ajout de deux (2) postes syndiqués cols bleus, régulier saisonnier, de « Préposé à l'aménagement des plateaux de loisirs », sous la supervision du « Superviseur plateaux de loisirs ». Ce poste sera sur l'horaire de jour;
- iii. Ajout d'un (1) poste syndiqué col bleu, régulier saisonnier, de « Préposé aux infrastructures de loisirs », sous la supervision du « Superviseur aux arénas et piscines ». Ce poste sera sur l'horaire de jour;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20251001-9.1

Subventions à accorder - « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le « Comité culture, sport, loisirs, action communautaire » (CCSLAC) a procédé à l'analyse des demandes de subventions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Club de l'Âge d'Or Saint-Luc	5 000 \$
Théâtre de Grand-Pré	265,28 \$

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-9.2

Octroi d'une subvention à l'organisme « Conseil particulier de la Société de St-Vincent-de-Paul de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour l'aide à la sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT qu'une politique de développement social et d'aide à la personne est en cours d'élaboration à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que les besoins ont augmenté en sécurité alimentaire sur le territoire de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le versement d'un montant de 60 000 \$ à l'organisme « Conseil particulier de la Société de St-Vincent-de-Paul de Saint-Jean-sur-Richelieu » à titre d'aide à la sécurité alimentaire.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-9.3

Signature d'un addenda à l'entente avec l'organisme « La SPEC du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « La SPEC du Haut-Richelieu » relativement au soutien financier et à la gestion du Cabaret-Théâtre;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur prévoit un soutien financier annuel et qu'elle viendra à échéance en 2027;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir adéquatement l'organisme « La SPEC du Haut-Richelieu » dans l'accomplissement de son mandat culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un addenda à l'entente en vigueur afin de prévoir une augmentation de la subvention pour les années 2025, 2026 et 2027;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda à l'entente en vigueur avec l'organisme « La SPEC du Haut-Richelieu » relativement au soutien financier et à la gestion du Cabaret-Théâtre.

Que soit autorisé le versement d'une somme annuelle supplémentaire de 50 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027 à l'organisme « La SPEC du Haut-Richelieu ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-9.4

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Défilé du Jour du Souvenir - Édition 2025 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite mettre de l'avant son identité de « ville garnison »;

CONSIDÉRANT que la « Garnison Saint-Jean » et le « Collège militaire royal de Saint-Jean » souhaitent planifier, produire et réaliser le « Défilé du Jour du Souvenir - Édition 2025 » le 11 novembre 2025 entre 9 h 30 et 11 h, dans le secteur du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures des rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Défilé du Jour du Souvenir - Édition 2025 » le 11 novembre 2025 entre 9 h 30 et 11 h, dans le secteur du Vieux-Saint-Jean.

Que soient autorisées les fermetures des rues suivantes, le 11 novembre 2025 entre 9 h 30 et 11 h, et d'y interdire le stationnement entre 7 h 30 et 11 h 30 :

- La rue Champlain, entre les rues Frontenac et Place du Marché;
- La rue Place du Marché, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord;
- La rue Jacques Cartier Nord, entre les rues Place du Marché et Frontenac;
- La rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Champlain;

Que soit autorisée une dérogation de bruits durant toute la durée de l'événement.

Que soit autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-9.5

**Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme
« Connexion culture » pour l'organisation de l'événement
« Festival Sève » - Éditions 2026, 2027 et 2028**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu estime qu'il est dans son intérêt de contribuer à l'animation du secteur du Vieux-Saint-Jean et qu'elle souhaite stimuler l'achalandage commercial et touristique du secteur à l'année;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du succès de l'événement « Festival Sève » des dernières éditions, l'organisme « Connexion culture » a démontré son expertise et a confirmé sa volonté d'organiser de l'événement pour les éditions 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Connexion culture » a déposé un projet respectant le cadre de références « Grands événements » de la Ville afin d'organiser un événement majeur printanier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite ajouter une performance musicale dans l'un des pôles commerciaux détenant un volume de commerces ayant une capacité attractive ainsi qu'une harmonie naturelle avec le concept lié aux événements;

CONSIDÉRANT que les objectifs précédemment décrits de l'organisme « Connexion culture » sont communs à ceux de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Connexion culture » pour la planification, la production et la réalisation du « Festival Sève » pour les éditions 2026, 2027 et 2028, et ce, pour une somme de 85 000 \$ par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-9.6

Signature d'un addenda à l'entente avec l'organisme de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour la « Boom Déry » et pour la « Fête du Canada » - Éditions 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente en vigueur afin de prévoir la remise annuelle d'une mission d'examen de la part de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » (résolution n° CM-20250325-9.1) relativement au soutien financier et aux mandats confiés à l'organisme pour l'organisation de la « Boom Déry » et de la « Fête du Canada » pour les éditions 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le montant de l'aide financière versée à l'organisme par la Ville pour la « Boom Déry » relativement à l'ajout de l'IPC sur le montant reçu en 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la signature de l'addenda n° 1 à l'entente en vigueur avec l'organisme de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation de la « Boom Déry » et de la « Fête du Canada », éditions 2025, 2026 et 2027.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-9.7

Signature d'une entente de services - Casiers sécurisés pour vélos

CONSIDÉRANT la signature de l'entente tripartite avec « Tourisme Montérégie » et « Tourisme Cantons-de-l'Est », en date du 29 mai 2025, pour l'acquisition d'un module de casiers sécurisés pour vélos à proximité de la « Véloroute gourmande »;

CONSIDÉRANT la livraison et l'installation des casiers sécurisés prévue dans les prochaines semaines, pour une mise en service prévue au mois d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT le souhait du Service de la culture, du développement social et du loisir d'adhérer au service offert

1^{er} octobre 2025

par l'opérateur « Vélo-transit » pour l'utilisation, la location et l'entretien des casiers, notamment, moyennant une contrepartie financière, et ce, pour une durée de cinq (5) ans;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'une entente de services avec l'entreprise « 9401-4990 Québec inc. », faisant également affaire sous le nom de « Vélo-transit » pour l'utilisation, la location et l'entretien de casiers sécurisés pour vélos.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-9.8

Aide financière transitoire pour la relocalisation de l'organisme « Cercle des fermières Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le « Cercle des fermières Saint-Jean-sur-Richelieu » est un organisme admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal, et actif sur le territoire;

CONSIDÉRANT la mise en vente du bâtiment situé au 203, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, où l'organisme y exerçait ses activités;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de soutenir la relocalisation de cet organisme afin d'assurer la continuité de ses activités;

CONSIDÉRANT que l'aide financière temporaire proposée vise une période de transition graduelle sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année 2028, l'organisme devra assumer entièrement tous les frais relatifs à l'endroit où ses activités seront exercées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le versement d'une aide financière à l'organisme « Cercle des fermières Saint-Jean-sur-Richelieu » selon les modalités suivantes :

1^{er} octobre 2025

- Pour l'année 2025 : 14 000 \$ pour les frais relatifs au loyer, et 5 000 \$ pour les frais de réaménagement;
- Pour l'année 2026 : 9 200 \$;
- Pour l'année 2027 : 4 600 \$;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer l'entente relativement à l'aide financière transitoire avec l'organisme « Cercle des fermières Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20251001-10.1.1

Appel d'offres public - SA-25-IN-0177 - Travaux de mise à niveau du monte-charge hydraulique à la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de mise à niveau du monte-charge hydraulique à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant d'« Ascenseur Transco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ascenseur Transco inc. », le contrat pour les travaux de mise à niveau du monte-charge hydraulique à la station d'épuration, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 84 391,65 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 16 878,33 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 101 269,98 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-10.1.2

Appel d'offres public - SA-25-IN-0185 - Travaux de réaménagement du passage piétonnier entre le stationnement P4 et la rue Richelieu

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de réaménagement du passage piétonnier entre le stationnement P4 et la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement du passage piétonnier entre le stationnement P4 et la rue Richelieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 444 287,61 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 44 428,76 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 488 716,37 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 1868.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-10.1.3

Appel d'offres public - SA-25-IN-0199 - Travaux de réaménagement du sous-sol au bâtiment administratif de la station d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de réaménagement du sous-sol au bâtiment administratif de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Construction Longer inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

1^{er} octobre 2025

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Longer inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement du sous-sol au bâtiment administratif de la station d'épuration, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 174 217,52 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 34 843,50 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 209 061,02 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-10.1.4

Appel d'offres public - SA-25-TP-0147 - Services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que pour les lots 1, 2 et 3, les soumissions provenant de « Les Entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Pour le Lot 1 - Secteur est :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. », pour le lot 1 - Secteur est, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts, pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2028, avec une (1) option de renouvellement d'une (1) saison, pour un montant estimé de 217 047,93 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 10 852,40 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 227 900,33 \$, incluant les taxes.

1^{er} octobre 2025

Pour le Lot 2 - Secteur nord :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. », pour le lot 2 - Secteur nord, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts, pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2028, avec une (1) option de renouvellement d'une (1) saison, pour un montant estimé de 434 822,90 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 21 741,15 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 456 564,05 \$, incluant les taxes.

Pour le Lot 3 - Secteur sud :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entretiens de pelouse Éco-Verdure inc. », pour le lot 3 - Secteur sud, le contrat pour des services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts, pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2028, avec une (1) option de renouvellement d'une (1) saison, pour un montant estimé de 595 812,77 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 29 790,64 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 625 603,41 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

CM-20251001-10.1.5

Appel d'offres public - SA-25-IN-0198 - Travaux de réfection électrique du poste de pompage Champlain

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux de réfection électrique du poste de pompage Champlain;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Entreprises Électriques Drouin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Entreprises Électriques Drouin inc. », le contrat pour les travaux de réfection électrique du poste de pompage Champlain, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour un montant estimé de 331 776,86 \$, incluant les taxes.

1^{er} octobre 2025

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 66 355,37 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 398 132,23 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-10.1.6

Appel d'offres public - SA-25-TDI-0056 - Fourniture et service de téléphonie mobile et de données - Lot 2

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et le service de téléphonie mobile et de données pour le Lot 2;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Vidéotron Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Vidéotron Ltée », le contrat pour la fourniture et le service de téléphonie mobile et de données pour le Lot 2, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période de douze (12) mois, avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 228 588,70 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-10.2

Fin de l'entente contractuelle avec « Le consortium Jack World inc. »

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir l'autorisation d'Hydro-Québec pour exécuter certains travaux prévus au contrat « SA-8-DEV-23-GR - Conception, fabrication et installation de marqueurs urbains pour le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas obtenu l'autorisation d'Hydro-Québec pour exécuter certains travaux prévus au contrat;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT les contraintes techniques qui empêchent la réalisation complète et conforme des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT les termes et les conditions contractuels, notamment la clause 13.00 « Fin du contrat - Les parties peuvent en tout temps mettre fin au contrat d'un commun accord »;

CONSIDÉRANT que la Ville et le fournisseur « Le consortium Jack World inc. » ont confirmé que la valeur des travaux réalisés par le fournisseur s'élève à 31 684,81 \$, incluant les taxes, par rapport au contrat initial d'une valeur de 131 766,53 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la réception de la quittance finale du fournisseur « Le consortium Jack World inc. »;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit résilié le contrat « SA-8-DEV-23-GR - Conception, fabrication et installation de marqueurs urbains pour le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » avec « Le consortium Jack World inc. » à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-10.3

Augmentation du bon de commande n° BC143319

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a procédé à un appel d'offres public n° SA-24-TRP-0145-Lot 1 pour le service de transport collectif par autobus de la Ville;

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20250225-10.1.5, le conseil municipal a accordé le contrat à « Transdev Québec inc. »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des discussions avec l'ARTM, la Ville a obtenu un accord repoussant l'arrimage de son service interurbain au REM au 1^{er} mai 2026, conservant ainsi l'accès de sa ligne de transport interurbain au terminus du centre-ville de Montréal, et ce, du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, aux mêmes conditions tarifaires, tel qu'approuvé par la résolution n° CM-20250715-15.3;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que cette modification constitue une variation des heures de services et ne change pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 1 180 979,97 \$, incluant les taxes, représentant 10.28 % de la valeur du montant du contrat initial visant à effectuer les heures supplémentaires requises à la suite de la modification de la date de connexion de la Ville au REM;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n^o BC143319 d'un montant de 1 180 979,97 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPOONYMIE ET CIRCULATION

CM-20251001-11.1

Mise en place de panneaux d'interdiction de virage à droite au feu rouge - Modification du Règlement n^o 1275

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite de travaux sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du réaménagement du boulevard Saint-Luc, de nouveaux panneaux d'interdiction de virage à droite au feu rouge sont dorénavant justifiés selon les recommandations du « Guide de mise en œuvre du virage à droite au feu rouge » du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une interdiction de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, du boulevard Saint-Luc et de la rue Rita est justifiée pour l'approche sud, dû à l'ajout d'un virage à gauche protégé en sens inverse et ainsi qu'à une présence plus élevée de cyclistes avec la présence d'une piste cyclable bidirectionnelle;

CONSIDÉRANT que l'ajout des interdictions de virage à droite au feu rouge à l'intersection du boulevard Saint-Luc, de la rue Jean-Talon et de la rue Champlain est justifiée afin de maintenir une phase protégée pour les piétons et les cyclistes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

1^{er} octobre 2025

Que soit autorisée la mise en place de panneaux d'interdiction de virage à droite au feu rouge :

- Pour les véhicules en provenance de l'approche sud de l'intersection du boulevard du Séminaire Nord, du boulevard Saint-Luc et de la rue Rita; et
- Pour les véhicules aux approches ouest et nord de l'intersection du boulevard Saint-Luc, de la rue Jean-Talon et de la rue Champlain;

Le tout tel qu'indiqué au projet de Règlement n° 2401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20251001-11.2

Retrait du stationnement restrictif en façade du 346, 6^e Avenue

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite d'une requête pour le retrait du stationnement restrictif en façade du 346, 6^e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu de démolir l'immeuble situé au 346, 6^e Avenue et que le stationnement restrictif situé en façade n'est plus nécessaire et peut donc être retiré;

CONSIDÉRANT que la demande s'avère justifiée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit retiré le stationnement restrictif en façade du 346, 6^e Avenue.

Que soit abrogée la résolution n° 2020-05-0354 adoptée lors de la séance du conseil du 26 mai 2020.

Le tout tel que démontré au plan SIG-2025-045 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-11.3

Mise en place de panneaux d'interdiction de manœuvre de demi-tour

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite de travaux sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que des panneaux interdisant les demi-tours doivent désormais être installés à toutes les approches de l'intersection du boulevard Saint-Luc, du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Rita, ainsi qu'à l'intersection du boulevard Saint-Luc, de la rue Jean-Talon et de la rue Champlain, puisque le fonctionnement des nouveaux feux de circulation permettent certains mouvements conflictuels lorsqu'un véhicule peut effectuer une telle manœuvre;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver un niveau de sécurité adéquat à ces deux (2) intersections, la demande s'avère justifiée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la mise en place de panneaux d'interdiction de demi-tour à toutes les approches de l'intersection du boulevard Saint Luc, du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Rita, ainsi qu'à l'intersection du boulevard Saint-Luc, de la rue Jean-Talon et de la rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20251001-12.1

Signature de l'entente intermunicipale avec la Ville Richelieu concernant l'entretien d'hiver de tronçons de route

CONSIDÉRANT que les tronçons de route suivants sont situés sur le territoire de la Ville de Richelieu :

- a) La chaussée du rang des Cinquante-Quatre, sur une distance de 150 mètres;
- b) La chaussée de la rue Leclair, sur une distance de 200 mètres;
- c) La chaussée du rang Saint-Édouard, sur une distance de 100 mètres;

CONSIDÉRANT que l'entente en vigueur viendra à échéance le 31 octobre 2025;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'entente est d'une durée maximale de quatre (4) ans, soit du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer est, notamment, mais non limitativement, le déneigement, le déglaçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu facturera la Ville de Richelieu selon les coûts réels majorés de 15 % pour les frais d'administration;

CONSIDÉRANT que ces coûts varieront chaque saison de l'entente en vigueur en fonction des variations du prix du carburant, du sel de voirie et de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature de l'entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relative à l'entretien d'hiver pour une partie du rang des Cinquante-Quatre, de la rue Leclair et du rang Saint-Édouard, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029.

Que la mairesse, ainsi que le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20251001-13.1

Adoption du schéma de couverture de risques modifié selon les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de bénéficier d'allégements définis dans les nouvelles orientations, des modifications doivent être apportées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur, et ce, suivant la même procédure que celle pour l'établir;

CONSIDÉRANT que les activités et les mesures en matière de sécurité incendie doivent répondre aux objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le projet de schéma de couverture de risques modifié de la MRC du Haut-Richelieu, ainsi que son plan de mise en œuvre, selon les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-13.2

Signature d'un protocole d'entente avec le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu »

CONSIDÉRANT qu'un des éléments fondamentaux du plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est d'être en mesure d'obtenir et de diffuser rapidement de l'information en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'expérience vécue par de nombreuses communautés lors de situations de sinistre, montre que les réseaux de communication habituels peuvent être insuffisants et/ou inopérants dans de telles situations;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, lors d'une situation entraînant l'application du plan des mesures d'urgence, il est essentiel pour la Ville de pouvoir assurer la mise en place rapide d'un réseau de communication alternatif de soutien aux opérations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

1^{er} octobre 2025

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, avec le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

CM-20251001-14.1.1

DDM-2025-5099 - Immeuble situé au 210-212, rue Mercier

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 205 du cadastre du Québec et situé au 210-212, rue Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 270 205 du cadastre du Québec et situé au 210-212, rue Mercier, à l'effet :

- D'autoriser la réfection de la galerie et du balcon avant dérogeant à l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651, soit la construction :
 - d'escaliers extérieurs empiétant de 0,3 mètre dans la distance minimale de 0,3 mètre d'une ligne de rue;
 - d'une plateforme de galerie empiétant de 0,3 mètre dans la distance minimale de 0,3 mètre d'une ligne de rue;

1^{er} octobre 2025

- d'une plateforme de balcon empiétant de 0,3 mètre dans la distance minimale de 0,3 mètre d'une ligne de rue;
- d'une marquise empiétant de 0,45 mètre dans la distance minimale de 0,45 mètre d'une ligne de rue.

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5099-01 à DDM-2025-5099-07 faisant partie
intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.2

DDM-2025-5152 - Immeuble situé au 590, rue Saint-Gabriel

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 768 du cadastre du Québec et situé au 590, rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 042 768 du cadastre du Québec et situé au 590, rue Saint-Gabriel, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement d'un parement extérieur de classe 2 par un parement de classe 4 en dérogation à l'article 489 du Règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5152-01 à DDM-2025-5152-04 faisant partie
intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.3

DDM-2025-5171 - Immeuble situé au 192-200, rue Richelieu

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 384 du cadastre du Québec et situé au 192-200, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 270 384 du cadastre du Québec et situé au 192-200, rue Richelieu, à l'effet :

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal empiétant de 0,3 mètre dans les marges minimales avant et avant secondaire de 0,3 mètre prescrites à la grille des usages et normes de la zone C-1013 du Règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'installation d'un parement mural extérieur sur le mur latéral gauche dont 50 % de la surface déroge à la proportion minimale de 50 % de matériaux de classe 1 prescrite à l'article 167 du Règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5171-01 à DDM-2025-5171-06 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.4

DDM-2025-5178 - Immeuble situé au 525, 1^{re} Rue

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 537 907 et 4 043 012 du cadastre du Québec et situé au 525, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

1^{er} octobre 2025

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 4 537 907 et 4 043 012 du cadastre du Québec et situé au 525, 1^{re} Rue, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une seconde entrée charretière sur une même rue, en dérogation à l'article 113 du Règlement de zonage n° 0651 qui l'interdit pour tout terrain dont la largeur est inférieure à 20 mètres.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5178-01 à DDM-2025-5178-05 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.5

DDM-2025-5179 - Immeuble situé au 821-823, 2^e Rue

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 007 956 du cadastre du Québec et situé au 821-823, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 007 956 du cadastre du Québec et situé au 821-823, 2^e Rue, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un perron dérogeant à l'article 198 du Règlement de zonage n° 0651, soit la construction :
 - d'un escalier extérieur empiétant de 0,1 mètre dans la distance minimale de 0,3 mètre d'une ligne de terrain;
 - d'une plateforme de perron empiétant de 1,3 mètre dans la distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5179-01 à DDM-2025-5179-06 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-14.1.6

DDM-2025-5181 - Immeuble situé au 170-172, rue Longueuil

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 280 du cadastre du Québec et situé au 170-172, rue Longueuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 270 280 du cadastre du Québec et situé au 170-172, rue Longueuil, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant de trois (3) cases au nombre minimal de huit (8) cases de stationnement prescrit à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5181-01 à DDM-2025-5181-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.7

DDM-2025-5182 - Immeuble situé au 85, avenue Conrad-Gosselin

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé au 85, avenue Conrad-Gosselin;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

1^{er} octobre 2025

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 806 993 du cadastre du Québec et situé au 85, avenue Conrad-Gosselin, à l'effet :

- D'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dont la façade latérale gauche ne comportera aucun matériau de classe 1, ce qui contrevient à l'article 174.9 du Règlement de zonage n° 0651, lequel stipule que toutes les façades, à l'exception de la façade arrière, doivent être revêtues de matériaux de classe 1 dans une proportion minimale de 50 %;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5182-01 à DDM-2025-5182-03 faisant partie intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20251001-14.1.8

DDM-2025-5184 - Immeuble situé sur la rue des Échevins, lot 5 609 371 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 609 371 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 5 609 371 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Échevins, à l'effet :

- De créer le lot 6 669 813 ayant une largeur de 30,01 mètres, dérogeant de 69,99 mètres à la largeur minimale prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2076 du Règlement de zonage n° 0651;

1^{er} octobre 2025

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5184-01 à DDM-2025-5184-04 faisant partie
intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.9

DDM-2025-5188 - Immeuble situé au 992, rue Bernard-Dussault

Madame la mairesse invite les personnes
intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation
mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du
lot 6 471 588 du cadastre du Québec et situé au 992, rue
Bernard-Dussault;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par
le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le
20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation
mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 471 588 du cadastre
du Québec et situé au 992, rue Bernard-Dussault, à l'effet :

- De régulariser l'implantation du bâtiment
principal, lequel empiète de 0,15 mètre dans la
marge avant minimale prescrite à 6 mètres
selon la grille des usages et normes de la zone
H-1306 du Règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans
DDM-2025-5188-01 à DDM-2025-5188-03 faisant partie
intégrante de la présente recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.1.10

DDM-2025-5115 - Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté
une résolution portant le n° CM-20250826-14.1.3, approuvant la
DDM-2025-5115 en lien avec une disposition réglementaire
relative au triangle de visibilité;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'après vérification et validation, cette disposition a été adoptée en vertu du paragraphe 16.1^o de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lequel interdit l'octroi de dérogations mineures dans les zones soumises à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution susmentionnée afin d'assurer la conformité des décisions à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une modification réglementaire sera plutôt préconisée laquelle fera l'objet d'une démarche ultérieure à être soumise au conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit abrogée la résolution n° CM-20250826-14.1.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20251001-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 20 août 2025 et 10 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1^{er} octobre 2025

- 1) PIA-2025-5126 - Immeuble situé au 638, chemin des Vieux-Moulins - Autoriser divers travaux extérieurs sur un bâtiment accessoire patrimonial inclus à l'annexe B du règlement sur les PIIA ainsi qu'autoriser la construction d'un garage isolé, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5126-01 à PIA-2025-5126-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5159 - Immeuble situé au 85, avenue Conrad-Gosselin - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire commercial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5159-01 à PIA-2025-5159-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5175 - Immeuble situé au 444, chemin du Grand-Bernier Sud - Autoriser la construction d'un nouveau garage, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5175-01 à PIA-2025-5175-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5176 - Immeuble situé au 260, rue Champlain - Autoriser la rénovation du balcon situé au 2^e étage de la façade avant principale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5176-01 à PIA-2025-5176-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2025-5183 - Immeuble situé sur la rue des Échevins, lot 5 609 371 du cadastre du Québec - Autoriser une opération cadastrale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5183-01 à PIA-2025-5183-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2025-5192 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 746 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5192-01 à PIA 2025-5192-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2025-5194 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 739 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5194-01 à PIA-2025-5194-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;

1^{er} octobre 2025

- 8) PIA-2025-5195 - Immeuble constitué des lots 6 492 485, 5 220 055, 4 566 174, 4 567 065, 4 801 805, 4 566 205, 6 260 528, 4 566 228, 4 566 246, 6 506 768 et 6 426 357 du cadastre du Québec - Autoriser le lotissement d'un projet de développement résidentiel, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5195-01 à PIA-2025-5195-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.3.2

PIA-2025-5098 - Immeuble situé au 210-212, rue Mercier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'un modèle de garde-corps d'aluminium à double main courante respecterait davantage les objectifs et critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « Vieux-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT que la fibre de verre du plancher et des marches de la galerie avant n'est pas appropriée pour le bâtiment;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 210-212, rue Mercier, composé du lot 4 270 205 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser le remplacement de l'ensemble du parement mural extérieur du bâtiment principal;
- D'autoriser la réfection complète de la galerie et du balcon avant;

Et sous les conditions suivantes :

- Que le plancher et les marches des constructions projetées dans la cour avant soient constitués de planches de bois véritable ou de planches de composite imitant le bois;
- Que le modèle des garde-corps des constructions projetées dans la cour avant soit muni d'une double main courante;

1^{er} octobre 2025

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5098-01
à PIA-2025-5098-04 faisant partie intégrante de la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.3.3

PIA-2025-5121 - Immeuble situé au 821-823, 2^e Rue

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de
l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans
d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées
par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée
tenue le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande respecte
majoritairement les objectifs et les critères d'évaluation du plan
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du
« Vieux-Iberville »;

CONSIDÉRANT que l'îlot de verdure projeté dans
la cour permettrait la plantation d'arbres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, sous conditions, la demande
d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé 821-823, 2^e Rue,
composé du lot 6 007 956 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser l'aménagement du terrain, soit
l'aménagement d'îlots de verdure et le
réaménagement de l'aire de stationnement;

Et sous la condition suivante :

- Que deux (2) arbres soient plantés dans la cour
arrière;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5121-01
à PIA-2025-5121-05 faisant partie intégrante de la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-14.3.4

PIA-2025-5155 - Immeuble situé au 47, rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée s'intègre harmonieusement au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT la disponibilité de stationnement sur rue à proximité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Suprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 47, rue Saint-Louis, composé du lot 4 258 689 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale ainsi que l'aménagement de terrain;

Et sous la condition suivante :

- Le retrait d'une case de stationnement afin d'augmenter l'espace végétalisé sur le site;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5155-01 à PIA-2025-5155-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.3.5

PIA-2025-5193 - Immeuble situé sur la rue Saint-Pierre, lot 4 259 983 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 septembre 2025;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT que la demande respecte majoritairement les objectifs et critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « Vieux-Saint-Jean »;

CONSIDÉRANT que des garde-corps à double main courante pour la galerie avant permettraient une meilleure intégration du bâtiment projeté;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé sur la rue Saint-Pierre, composé du lot 4 259 983 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée, la construction d'un garage isolé ainsi que l'aménagement de terrain;

Et sous la condition suivante :

- Que les garde-corps de la galerie avant soient munis d'une double main courante;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5193-01 à PIA-2025-5193-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.3.6

PIA-2025-5114 - Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté une résolution portant le n° CM-20250826-14.3.2, approuvant le PIA-2025-5114 en lien avec une disposition réglementaire relative au triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et validation, cette disposition a été adoptée en vertu du paragraphe 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lequel interdit l'octroi de dérogations mineures dans les zones soumises à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution susmentionnée afin d'assurer la conformité des décisions à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une modification règlementaire sera plutôt préconisée laquelle fera l'objet d'une démarche ultérieure à être soumise au conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit abrogée la résolution n° CM-20250826-14.3.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.6.1

Adoption du second projet de Règlement n° 2392

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2392 a été tenue le 29 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2392 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5048 à même une partie de la zone C-5047.

Ces zones sont situées du côté ouest de la route 133, près de la rue Mignonne. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5085 (525, boulevard d'Iberville)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2025-5085 pour l'immeuble situé au 525, boulevard d'Iberville, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-14.8.1

**Adoption du second projet du PPCMOI-2023-0171
(797-809, rue Saint-Jacques)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2023-0171 a été tenue le 29 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2023-0171 pour l'immeuble situé au 797-809, rue Saint-Jacques, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.8.2

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5116
(100, rue Laurier)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5116 a été tenue le 29 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5116 pour l'immeuble situé au 100, rue Laurier, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-14.8.3

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5164
(222, rue Champlain)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5164 a été tenue le 29 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5164 pour l'immeuble situé au 222, rue Champlain, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

— — —

CM-20251001-14.14.1

Demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de trente (30) logements abordables principalement destinés à des personnes bénéficiant du programme de soutien au loyer (PSL) (PH-2025-5187)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de trente (30) logements abordables principalement destinés à des personnes bénéficiant du programme de soutien au loyer (PSL) (PH-2025-5187) a été tenue le 29 septembre 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adoptée, telle que modifiée, la résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de trente (30) logements abordables principalement destinés à des personnes bénéficiant du programme de soutien au loyer (PSL) (PH-2025-5187) (immeuble constitué du lot 4 041 226 du cadastre du Québec et situé au 826, 1^{re} Rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

CM-20251001-14.15

Demande à la MRC du Haut-Richelieu - Entretien du cours d'eau « Ruisseau Barbotte, branche 6 »

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, ayant pour objet de confier à celle-ci diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application, notamment du recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la demande de travaux d'aménagement et d'entretien visant l'entretien de la branche 6 du ruisseau Barbotte déposée le propriétaire du lot 3 614 030 du cadastre du Québec, le 23 mai 2025;

1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement constaté dans la branche 6 du ruisseau Barbotte située en la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui affecte le rendement des récoltes sur ce lot;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et d'inspection de la MRC du Haut-Richelieu joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau « Ruisseau Barbotte, branche 6 », situé en la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, comme indiqué au plan joint en annexe de la présente résolution.

Qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le replat du talus) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu et fournis par la Ville.

Que soit autorisée une dépense de 140 000 \$ et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté-Réserve-Chantier écosystème naturel et développement durable; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-14.16

Demande à la MRC du Haut-Richelieu - Entretien du cours d'eau « Rivière des Iroquois, branche 3 »

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, ayant pour objet de confier à celle-ci diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire et de prévoir les modalités de son application, notamment du recouvrement des créances dues par toute personne qui a causé une obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les débordements observés ainsi que la mortalité des cultures dus au mauvais écoulement du cours d'eau « Rivière des Iroquois, branche 3 »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse et d'inspection de la MRC du Haut-Richelieu joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'effectuer les travaux afin d'obtenir des résultats satisfaisants et durables;

CONSIDÉRANT que la Ville a entrepris un programme de sensibilisation pour la protection des bandes riveraines « J'agis pour une BANDE RIVERAINE EN SANTÉ » qui vise à assurer la conformité de la réglementation concernant les bandes riveraines et à sensibiliser les riverains à l'importance des services écologiques rendus par les bandes riveraines;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau « Rivière des Iroquois, branche 3 », situé en la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, comme indiqué au plan joint en annexe de la présente résolution.

Qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et 1 mètre sur le replat du talus) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu et fournis par la Ville.

1^{er} octobre 2025

Que soit autorisée une dépense de 15 000 \$ et que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté-Réserve-Chantier écosystème naturel et développement durable; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où l'octroi du montant a lieu.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20251001-15.1

Paiement d'une facture à l'« Autorité régionale de transport métropolitain » pour l'utilisation des équipements métropolitains

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain, tels que le terminus Panama, le terminus Centre-Ville et les voies réservées;

CONSIDÉRANT que l'« Autorité régionale de transport métropolitain » (« ARTM ») s'occupe de la facturation des équipements métropolitains;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture pour les six (6) premiers mois de l'année 2025, au montant de 236 750 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'ARTM ont signé une entente relative à l'utilisation des équipements métropolitains de l'ARTM, approuvée par la résolution n° CM-20240528-15.1;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé le paiement de la facture n° 90006687 de l'ARTM, totalisant un montant de 236 750 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{er} octobre 2025

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

AVIS DE MOTION

CM-20251001-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2401 « Règlement modifiant le Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le « Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'annexe des panneaux d'interdiction de virage à droite à un feu rouge du Règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-16.2

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est soucieuse de la saine gestion des fonds publics et de l'optimisation des dépenses municipales;

CONSIDÉRANT que la conjoncture économique exerce une pression financière croissante sur les citoyens, notamment en raison de l'augmentation du coût de la vie, des taux d'intérêt et des taxes diverses;

CONSIDÉRANT que plusieurs ménages rencontrent des difficultés à assumer leurs obligations financières et que la capacité de payer des citoyens doit être prise en compte dans la gestion municipale;

CONSIDÉRANT que le principe de solidarité et d'exemplarité doit guider les actions des élus municipaux, particulièrement en période de contraintes budgétaires;

CONSIDÉRANT que la mairesse, à titre de première représentante de la population et de la gouvernance municipale, souhaite démontrer son engagement envers les citoyens en contribuant personnellement à cet effort collectif;

CONSIDÉRANT que la mairesse a pris le temps d'écouter les citoyens la questionnant sur sa rémunération;

CONSIDÉRANT que la mairesse avait déjà pris la décision de ne pas demander d'augmentation de rémunération dans le présent mandat;

CONSIDÉRANT que d'autres élus à travers le Québec ont manifesté leur intention de réduire le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la mairesse souhaite envoyer un message clair à l'ensemble des élus, peu importe le palier de gouvernement, sur l'importance de contribuer à l'effort commun pour atteindre l'équilibre budgétaire financier;

Avis de motion est par les présentes donné par madame la mairesse Andrée Bouchard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil, à l'effet :

- Que le traitement annuel de la mairesse de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit réduit de 10 %, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement;
- Que cette réduction de la rémunération de la mairesse soit reflétée dans les documents budgétaires de l'exercice financier concerné;
- Que le présent geste soit un signal de responsabilité, de solidarité et de transparence envers l'ensemble des citoyens;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège ainsi que la salle de délibérations.

1^{er} octobre 2025

RÈGLEMENTS

CM-20251001-17.1

Adoption du Règlement n° 2269-1

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2269-1 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2269-1 intitulé « Règlement n° 2269-1 modifiant le Règlement n° 2269 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 886 000 \$ pour un montant total de 4 550 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

CM-20251001-17.2

Adoption du Règlement n° 2386

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2386 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que modifié, le Règlement n° 2386 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but :

1^{er} octobre 2025

- d'ajuster les titres des fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements;
- de préciser que le maintien de travaux non conformes à la réglementation ou à un permis constitue une infraction continue;
- d'ajuster les documents requis pour l'analyse de certains permis;
- d'exiger des copies numériques des plans et des documents requis pour un permis;
- d'introduire les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- d'harmoniser le tarif du permis de construction d'une unité d'habitation accessoire détachée avec celui d'un bâtiment principal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

CM-20251001-17.3

Adoption du Règlement n° 2395

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2395 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2395 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau et de remplacement de divers équipements aux usines d'eau potable des rives est et ouest, décrétant une dépense de 1 703 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, à l'intérieur du territoire indiqué par un liséré rouge au plan préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, sous le numéro REG-261, en date du 5 septembre 2023, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — —

1^{er} octobre 2025

CM-20251001-17.4

Adoption du Règlement n° 2396

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2396 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Sébastien Gaudette a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2396 intitulé « Règlement n° 2396 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20251001-17.5

Adoption du Règlement n° 2397

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2397 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2397 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, de façon à :

- Remplacer les termes « logement accessoire » par « unité d'habitation accessoire (UHA) »;
- Modifier le paragraphe 12^o de l'article 2.3 afin que l'exonération s'applique aux bâtiments comportant six (6) unités de logement et plus, plutôt qu'aux bâtiments comportant plus de six (6) unités de logement;
- Assujettir le secteur Saint-Athanase Sud à une redevance sectorielle, s'ajoutant à la redevance générale;

1^{er} octobre 2025

Le secteur Saint-Athanase Sud se situe approximativement entre les rues Reid, Foucault, Thérioux, Joseph-Albert-Morin et la route 133 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Dépôt, par un citoyen, d'une pétition pour la sauvegarde de l'aréna municipal (coin de la rue Laurier et du boulevard Gouin);
-

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20251001-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 51.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier